

# VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 2021

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX FEHAP OCCITANIE

\*\*\*\*\*

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition de FEHAP OCCITANIE, représenté par M. Philippe JOURDY, dont le siège social est 285 rue du Mas Prunet 34070 MONTPELLIER, le Centre de Congrès.

**La présente mise à disposition est consentie pour le 8 Juin 2021 à titre payant, sous réserve de la réglementation en vigueur.**

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat.

Carcassonne, le 11 MAI 2021

Le Maire

**Gérard DARRAT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210511-decision21095-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2021

Affichage : 11/05/2021

